Mise en ligne : 11 décembre 2019. Dernière modification : 1er novembre 2023.

www.entreprises-coloniales.fr

# Lucien BALLISTE, Hanoï entrepreneur

Léon, Lucien, Adolphe Balliste.

Né à Mascara, département d'Oran (Algérie), le 7 novembre 1860. Fils de Lazare Martial Balliste et de Victorine Baptistine Laurent. Élève bousier au collège communal mixte de Constantine (1872). Marié le 14 juin 1888 à Philippeville avec Claudine Rosalie Catherine Toulouse, native de Philippeville.

Divorcé à Hanoï le 11 janvier 1912.

Remarié le 20 mars 1912 dans la même ville avec Maria-Joséphine André.

Agent de la Société des Batignolles.

Mandataire de la maison Georges Soupe (février 1893), puis fondé de pouvoirs de la S.N.C. Georges Soupe et Raveau pour la construction du chemin de fer à voie étroite Phu-Lang-Thuong–Lang-son.

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Georges\_Soupe\_et\_Raveau.pdf L'un des animateurs de la Société des courses de Hanoï www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Societe\_des\_courses-Hanoi.pdf

Fermier de l'alcool et de l'opium du 3º Territoire militaire (juillet 1897-mars 1898),

Adjudicataire pour la construction du transindochinois (1901), www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch.\_fer\_transindochinois.pdf
Administrateur de la Société française des celluloses et papiers indo-chinois (1905), www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Celluloses&papiers-IC.pdf
de la Cie générale du Tonkin et du Nord-Annam

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Cie\_Gen.\_Tonkin+Annam.pdf administrateur de la Mutuelle d'Extrême-Orient

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mutuelle\_d'Extreme-Orient.pdf et de la Mutualité indochinoise (1912)

 $www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mutualite\_indochinoise-Hanoi.pdf$ 

Décédé à Hanoï, le 4 mars 1916.

# SOCIÉTÉ DES COURSES D'HANOÏ (L'Avenir du Tonkin, 1er mars 1893)

M. Balliste, représentant de l'entreprise G. Soupe, vient d'offrir à la Société des courses de Hanoï un prix de \$ 100 qui sera couru sous le nom de Prix du Chemin de fer.

CHRONIQUE LOCALE (L'Avenir du Tonkin, 23 août 1893)

M. Balliste, directeur des entreprises de la maison Soupe au Tonkin, a été nommé membre du Conseil supérieur d'agriculture, en remplacement de M. Lombard.

Le Protectorat ne pouvait faire un meilleur choix ; M. Balliste s'étant déjà beaucoup occupé de questions agricoles en Algérie et ayant toute la compétence voulue pour concourir activement aux travaux du comité qui a déjà rendu de grand services à la colonie.

\_\_\_\_\_

CHANBRE DE COMMERCE D'HANOI Scrutin, de ballottage du 17 septembre 1893 (L'Avenir du Tonkin, 16 septembre 1893)

> CANDIDATS MM. BALLISTE CHARPANTIER VITERBO

M. Tartarin. qui avait obtenu 7 voix sans s'être présenté, décline toute candidature et prie les électeurs consulaires qui lui ont fait l'honneur de voter pour lui dimanche dernier, de reporter leur voix sur un autre négociant.

M Viterbo maintient sa candidature. Les électeurs n'ont par paru tenir compte des résolutions votées dans une réunion publique, tenue il y a un an et dans laquelle les électeurs présents avaient arrêté l'ordre de succession des candidats aux sièges qui deviendraient vacants.

M. Viterbo, qui a réuni 12 voix, ne nous semble pas avoir de chance pour le deuxième tour. La lutte aura donc lieu entre M. Charpantier et M. Balliste.

Tout en rendant justice aux qualités qu'a déployées M. Charpentier dans les diverses assemblées dont il a déjà fait partie et quelle que soit l'estime que nous .avons pour lui. nous engageons nos concitoyens à voter demain pour M. Balliste.

Le commerce local, le négoce, l'entreprise, l'industrie sont déjà représentés dans notre chambre de commerce .L'importance des intérêts dont M. Balliste a la charge, les questions auxquelles il s'est forcément mêlé et où son avis sera forcément d'un grand poids au point de vue de nos relations avec le Gouvernement et la métropole doivent lui assurer, selon nous, une place dans notre chambre de commerce.

Notre avis est d'ailleurs partagé par les divers groupes d'électeurs qui ont posé et qui soutiennent sa candidature.

\_\_\_\_

### NÉCROLOGIE Madame Veuve Balliste (*L'Avenir du Tonkin*, 9 juin 1894)

M. Lucien BallIste vient d'avoir la douleur d'apprendre la mort de sa mère, madame veuve Balliste, décédée à Mustapha (Alger).

Nous prions M. Balliste de vouloir bien agréer l'expression de nos bien vifs sentiments de sympathique condoléance.

HANOÏ
CHRONIQUE LOCALE
(L'Avenir du Tonkin, 30 septembre 1896)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SGEICCIC.pdf

Le jugement du procès Balliste contre la Société d'études a été rendu, hier matin, par le tribunal de Hanoï.

M. Balliste a été débouté de sa demande de \$ 39.000 de dommages et intérêts.

Le tribunal a décidé qu'une expertise contradictoire serait faite, afin dévaluer la commission due à M. Balliste sur la vente d'une partie des matériaux provenant de la démolition de la citadelle.

Le Tribunal a désigné comme expert M. Raynaud et la Société d'études M. Hess. M. Balliste n'a pas encore fait connaître la personne qui doit le représenter.

\_\_\_\_\_

### NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS (L'Avenir du Tonkin, 13 octobre 1897)

Hier, mardi matin, ont eu lieu les adjudications pour les travaux de construction de casernes, à Bac-giang et à Dap-cau, et d'un pavillon d'officiers à Quang-yên, décrétés par la direction de l'Artillerie.

Voici quels sont les résultats auxquels ces travaux ont donné lieu :

### CASERNE À DAP-CAU

MM. Julienaugmentation de 22 % Yolle augmentation de 20 %

Fournier et Cie augmentation de 20 %

Labeye, Alfred rabais 5 1/2 %

Chaussée rabais18 %.

M. Chaussée ayant fait le plus bas prix, a été nommé adjudicataire provisoire.

#### CASERNE À HA-GIANG

MM. Pardonnet augmentation 45 % Labeye, Alf. augmentation 20 %

Seigle augmentation 26 %

Maiod et Cie augmentation 25 %

Olléac augmentation 4 % Chaussée augmentation 4 %

Balliste rabais 15 %;

M. Balliste est déclaré adjudicataire provisoire.

### PAVILLON À QUANG-YÊN

MM. Harmand augmentation 15 %

Julien augmentation 9 %

Alléaume rabais 7 %

Labeye Félix rabais 7 1/2 % Labeye Alf. rabais 8 % Lannes et Viterbo rabais 10 % Chaussée rabais 147 %

FERMES
DE L'ALCOOL ET DE L'OPIUM
du 3º Territoire militaire
(L'Avenir du Tonkin, 2 mars 1898)

Considérant que M. Balliste, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1897, n'a pas opéré le versement de la redevance mensuelle de mille piastres prévue audit marché;

Qu'il a négligé de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la marche régulière de son exploitation et que, par suite, de sa négligence, l'alcool a manqué dans le 3e territoire militaire au moment du Têt;

Vu l'article 9 du marché en date du 8 juillet 1897, ainsi conçu:

Article 9. — En cas de retard dans le paiement de la redevance mensuelle, le concessionnaire peut être mis en demeure par l'Administration dès le 11 du mois ; si le paiement n'est pas effectué dans les dix jours de la mise en demeure, le contrat pourra être résilié et le cautionnement saisi ».

Considérant que mis en demeure d'exécuter ses engagements, M. Balliste a répondu en suspendant brusquement son exploitation;

Considérant qu'il y a lieu, en présence d'une telle situation, de prendre dès maintenant les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts du Protectorat ;

Sur la proposition du Directeur des Douanes et Régies de l'Indo-Chine.

Arrête:

Article premier. — Est résilié le marché passé avec M. Balliste, le 8 juillet 1897, pour l'exploitation du monopole de la vente des alcools indigènes dans le 3<sup>e</sup> territoire militaire.

- Art. 2. Le cautionnement déposé par M. Balliste à la caisse du percepteur principal des Douanes et Régies en garantie de l'exécution de son marché, est confisqué au profit du budget du Protectorat de l'Annam et du Tonkin.
- Art. 3. Le recouvrement des sommes dont M. Balliste est redevable envers l'administration des Douanes et Régies à la date de la notification du présent arrêté, sera poursuivi d'urgence par toutes les voies de droit.

\* \* \*

Le résident supérieur au Tonkin.

Vu l'arrêté du 1er avril 1892 ;

Vu le contrat passé le 29 décembre 1897, entre l'Administration des Douanes et Régies et M. Balliste, pour la vente de l'opium brut et de l'opium préparé dans le 3e territoire militaire;

Considérant que M. Balliste a rompu ses engagements en refusant de continuer à assurer la vente de l'opium dans le 3<sup>e</sup> territoire militaire;

Que cette exploitation est liée a celle des alcools indigènes et qu'en la suspendant brusquement, il a commis un acte de nature à porter un sérieux préjudice aux intérêts du Protectorat :

Vu l'article 10 du contrat en date du 31 décembre 1897, ainsi conçu :

Etc.

### DEMANDE DE CONCESSION (L'Avenir du Tonkin, 27 juillet 1898)

M. Balliste, entrepreneur, domicilié à Hanoï, a demandé la concession des terrains domaniaux incultes situés dans le phu de Doan-hung, province de Hung-hoa, et le huyen de Hàm-yèn, province de Tuyên-quang (3e territoire militaire).

\_\_

### DÉPART POUR UN SÉJOUR DE DEUX MOIS EN FRANCE AVEC SON ÉPOUSE (L'Avenir du Tonkin, 13 juillet 1900)

\_\_\_\_

Balliste : entrepreneur, rue de la Chaux, Hanoï (*Annuaire général de l'Indochine frse*, 1901, 2-1310.

\_\_\_\_\_

### BULLETIN DE L'UNION COLONIALE FRANÇAISE NOUVEAUX MEMBRES ADHÉRENTS (La Quinzaine coloniale, 10 avril 1902)

Balliste, entrepreneur à Hanoï et Thanh-Hoa, Hanoï.

DE SAÏGON (*L'Avenir du Tonkin*, 8 novembre 1903)

De notre envoyé spécial. M. Balliste, entrepreneur, est complètement rétabli.

14. — Au sujet de la concession demandée par M. Cuniac à Biênhoà (DOSSIER Nº 61. — 4º BUREAU) (Procès verbaux du conseil colonial de la Cochinchine, 29 octobre 1906)

Par une lettre du 8 septembre 1905, M. Cazeau, déclarant agir tant en son nom personnel qu'aux noms et pour le compte des divers demandeurs ... Balliste

Le particularisme des milieux d'affaires cochinchinois (1860-1910) : comment intégrer un comptoir asiatique à un empire colonial protégé par Gilles de Gantès, enseignant à Aix-en-Provence

En mai 1907, par exemple, la ville de Saigon met au concours un projet de captation des chutes du Donnaï pour approvisionner la cité en eau potable, qui aurait été financé par un emprunt. Le ministère des Colonies s'étant montré rétif, les édiles se rabattirent sur un projet moins onéreux d'amélioration des puits existants. Mais la Société des dragages et l'entrepreneur Balliste perçurent des indemnités pour couvrir les frais d'études qu'ils avaient engagés

Balliste toucha 665.000 francs en septembre 1909. Ansom IndoNF c. 27 d. 3662 et d. 3663.

Annuaire général de l'Indochine frse, 1910, p. 239: Lucien Balliste, entrep., rue de

l'Est, Hanoï.

#### RAPPORT VIOLLETTE

(JORF-Documents parlementaires, 29 mars 1911)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Rapports\_Viollette\_Indochine.pdf

6.— Les budgets d'emprunt.

.....

La section de Ninh-Binh à Siam-Khon était entreprise par M. Balliste. Au début de 1905, le service technique estima subitement qu'il y aurait avantage à ouvrir l'ensemble de la ligne à l'exploitation bien que l'entreprise ne fût pas terminée, et il provoqua la renonciation volontaire et écrite de M. Balliste moyennant une concession qui n'a pas, d'ailleurs, été définie par le contrat.

Conformément à l'usage, aussitôt la notification de la résiliation, l'entrepreneur adressa une réclamation se montant à 502.029 piastres. L'administration en offrit 1.159 et M. Balliste, trouvant cette offre insuffisante, porta l'affaire devant le conseil de contentieux, ce qui provoqua une nouvelle offre du service de 51.059 piastres.

Il semblait qu'il n'y avait plus qu'à laisser le contentieux juger, mais les circonstances voulurent qu'à cette époque, l'entrepreneur, le directeur général des travaux et le gouverneur se trouvaient à Paris. Il résulta des entrevues de ces trois personnes qu'un câblogramme du gouverneur général donna ordre de suspendre l'instance au contentieux et d'utiliser la fameuse procédure du tribunal arbitral. M. Balliste fit valoir douze chefs de réclamations, dont guatre étaient admis de plano par l'administration.

L'administration, de son côté, aurait pu se porter demanderesse reconventionnellement et faire valoir un certain nombre de prétentions, sans préjudice de quelques redressements de compte assez importants qui ne pouvaient pas être contestés. L'administration s'en garda bien, elle se désintéressa des débats devant les arbitres qui accordèrent une indemnité de 385.279 piastres.

Les divers arbitres se firent donner dans cette affaire 10.000 fr. d'honoraires chacun et un ingénieur du service local qui siégeait n'hésita pas à cumuler ce beau présent avec son traitement d'ingénieur, qui n'aurait pas dû toucher cependant puisqu'il aurait dû, à tout le moins, être considéré comme hors cadre pendant la durée, assez courte d'ailleurs, des opérations d'arbitrage.

Il est trop certain que tous ces exemples — et ce ne sont que des exemples — montrent qu'il y a dans la colonie des habitudes de légèreté tellement inouïes qu'on pourrait vraiment se demander si ce n'est que de la légèreté. Des opérations conduites de telle sorte sans qu'une sanction intervienne, représentent à mes yeux une chose si énorme qu'on cherche vainement, et pour l'administration locale et pour le département complice, des paroles de condamnation suffisantes.

Le mariage de M. Balliste avec M<sup>||e</sup> André (Marie-Joséphine) est fixé au mercredi 20 mars.

(L'Avenir du Tonkin, 17 mars 1912)

ANNONCE LÉGALE ÉTUDE DE Me CH. DUBREUILH, AVOCAT-DÉFENSEUR, Hanoï, boulevard Gambetta, no 70.

## PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES (L'Avenir du Tonkin, 9 janvier 1913)

Par acte sous seing privé, en date à Hanoï, du 17 décembre 1912, enregistré dite ville le 30 décembre 1912, f° 42, C. 10, et transcrit au bureau de la Conservation des Hypothèques de Hanoï le 30 décembre 1912, vol. 78, n° 87, M. le gouverneur général de l'Indochine représentant de L'ÉTAT FRANÇAIS a acheté à Madame TOULOUSE, un immeuble avec jardin et dépendances, d'une superficie de d'environ cinq mille sept cent trente-quatre mètres carrés, sis à Hanoï, rue de l'Est, n° 19, moyennant le prix principal de cinquante mille francs, en sus de charges.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de Hanoï le 3 janvier 1913, et le procès verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié à :

- 1° M. le procureur de la République près le Tribunal de première Instance de Hanoï;
- 2° Madame Toulouse, épouse divorcée de M. Balliste, propriétaire à Hanoï, actuellement domiciliée et demeurant à Orgon (Bouches-du-Rhône), en son domicile par elle élu en l'étude de Me Mézières, son avocat-défenseur constitué, demeurant à Hanoï, boulevard Gambetta, n° 71;
- 3° M. Balliste, entrepreneur, demeurant à Haïphong, en son domicile par lui élu en l'étude de Me de Lansalut 1, son avocat-défenseur constitué, demeurant dite ville, boulevard Henri-Rivière, n° 32, suivant exploits des ministères de Benoît, huissier à Hanoï, et Le Liboux, huissier à Haïphong.

Cette insertion a pour but de purger l'immeuble vendu de toute hypothèque légale inconnue.

Pour mention Dubreuilh.

COMITÉ D'ACTION RÉPUBLICAINE AUX COLONIES (La Dépêche coloniale, 9 juillet 1914) www.entreprises-coloniales.fr/empire/CARLCF.pdf

Hier a eu lieu, au Grand Cercle Républicain, le déjeuner de l'Action républicaine aux colonies. Assistaient au déjeuner :

Balliste, entrepreneur en Indochine

Annuaire général de l'Indochine frse, 1915, p. 170: SOCIÉTÉ BALLISTE, MAYEUR, RÉTÏF Carrière de phosphatés de chaux à Ha-tiên (Châu-dôc)

\_\_\_\_\_

LIGNE DE VINH-DONGHA
(Emprunt de 90 millions)
(Rapport au Conseil de gouvernement, 1918, p. 193-197)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ch.\_fer\_transindochinois.pdf

1° — SECTION DE VINH À TANAP (92 km. 500)

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Charles Le Gac de Lansalut (1873-1927) : avocat-défenseur à Haïphong (1899-1923), administrateur de sociétés, publiciste :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Charles de Lansalut.pdf

#### Terrassements et petits ouvrages

Le 2<sup>e</sup> lot, du km. 34 + 100 au km. 55 + 000, a été adjugé à M. Balliste avec un rabais de 10 % sur les prix du bordereau ; le détail estimatif s'élevait à 399.469 \$ 00.

À la suite du décès de l'entrepreneur, survenu le 4 mars 1916, les héritiers Balliste ont été autorisés à continuer les travaux par arrêté du 7 avril 1916. Un arrêté du 15 avril de la même année a prononcé la substitution de la Société Balliste et Cie aux héritiers Balliste.

L'entreprise a subi dans les deux premières années des retards considérables, les effectifs employés ayant constamment été en nombre insuffisant.

À partir de décembre 1916, époque où la direction des travaux a été confiée à M. Bùi-huy-Tín, entrepreneur du 3<sup>e</sup> lot, une activité satisfaisante a régné sur les chantiers.

Cette activité s'est ralentie depuis le commencement de l'année 1918 et il reste, à l'heure actuelle, à achever 2 ponts de 50 m. 00 et 15 m. 00 et 160.000 m³, environ de terrassements, dont la moitié est constituée par des déblais rocheux d'extraction difficile pour lesquels l'entreprise demande une plus-value ou la résiliation.